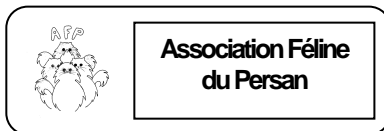




Association Féline
des Pays de Loire



Association Féline
du Persan



Catimini-Club

AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - SIRET 428 951 214 00017

4 façons d'inscrire votre stand dès maintenant : ① ☎ : 02 38 75 24 06 - ② fax : 02 38 75 27 87

③ courrier : AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - ④ e-mail : afpl.leterrier@wanadoo.fr

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 - CONDITIONS LIMINAIRES

1- En signant le contrat de mise à disposition d'un emplacement, le locataire du stand reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions. Toute infraction de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite ou constatée par le Responsable des Locations de Stands de l'AFPL à quelque époque que ce soit, avant ou pendant la durée de la manifestation, entraînerait la résiliation immédiate de l'accord entre le propriétaire du stand et le président de l'AFPL. L'expulsion pure et simple pourra être effectuée à toute heure, ceci sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts et en tout cas de confiscation des sommes versées.

2- Le Responsable des Locations de Stands ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur les formulaires homologués par l'AFPL.

Chaque demande de mise à disposition d'un emplacement doit être impérativement accompagnée d'un acompte représentant la moitié des frais de participation. Cet acompte reste définitivement acquis à l'AFPL. Il n'est restitué que dans les seuls cas où la demande de mise à disposition d'un emplacement est refusée par le Conseil d'Administration de l'AFPL.

3- La réservation de l'emplacement ne sera effective qu'à réception du contrat par l'association.

4- Les plans de la manifestation sont établis par les soins du Responsable des Locations de Stands qui détermine l'emplacement pour chaque stand. Le plan de la manifestation pourra, par suite de circonstances diverses, être modifié, mais il sera toujours tenu le plus grand compte, en cas de modification, des désirs des propriétaires des stands.

5- L'AFPL se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de l'exposition, de telle ou telle personne, et ce, sans explication.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

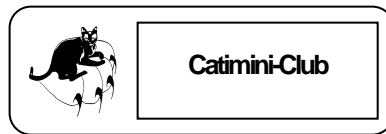
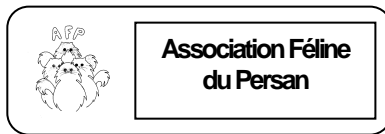
1- Le montant global de la participation est dû, au plus tard, le matin du premier jour de la manifestation. Le non-règlement aux échéances fixées du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué, l'acompte n'étant plus remboursable.

2- En cas d'inoccupation de l'emplacement réservé dans les délais impartis, le Responsable des Locations de Stands disposera de l'emplacement et le versement effectué sera acquis. Seul le désistement dûment justifié et notifié au Siège de l'AFPL au plus tard 5 jours avant l'ouverture de la manifestation fera l'objet d'un remboursement de la somme versée à l'exclusion du droit d'inscription de 15 € HT qui reste définitivement acquis à l'association organisatrice.

3- Sont à la charge du locataire du stand tous les frais de transport, parking, manutention, installation relatifs à son stand ; ainsi que la fourniture de tout le matériel indispensable à sa mise en œuvre.

4- Le locataire du stand devra se présenter sur le site la veille de l'ouverture de la manifestation entre 15 h et 19 h, passé ce délai, et sauf accord préalable, l'emplacement sera considéré récupéré par le club sans dédommagement possible pour le locataire.

5- Les emplacements sont livrés nus. La décoration est effectuée par le locataire sous son entière responsabilité.



AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - SIRET 428 951 214 00017

4 façons d'inscrire votre stand dès maintenant : ① ☎ : 02 38 75 24 06 - ② fax : 02 38 75 27 87

③ courrier : AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - ④ e-mail : afpl.leterrier@wanadoo.fr

6- Les locataires sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les organisateurs. Il est rappelé en particulier que l'ignifugation des installations est obligatoire (Instruction J.O. du 4 octobre 1959). Les locataires ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Un intervalle de 0,50m devra être conservé entre les stands.

7- Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture au public par une personne compétente. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

8- Du seul fait de son inscription, le locataire du stand renonce expressément à tout recours contre l'AFPL.

9- Il est formellement interdit :

- de distribuer des documents publicitaires en dehors des stands sans l'autorisation du Président de l'AFPL ;
- de distribuer sur son stand des prospectus ou des cartes commerciales qui ne sont pas en rapport avec l'activité du locataire ;
- d'effectuer des enquêtes ou des sondages auprès des visiteurs en dehors des stands ; seuls sont autorisés ceux qui émanent des organisateurs ;
- de faire une publicité propre à abuser de la bonne foi des visiteurs ;
- d'utiliser du matériel de sonorisation qui soit perceptible en dehors des stands ;
- de faire fonctionner du matériel bruyant ou équipé de moteurs à explosion ;
- d'orienter l'éclairage du stand sur les allées ou les stands voisins ;
- de cuire des aliments en salle (gaufres, pralines, etc.) ;
- d'effectuer le nettoyage des stands pendant les heures d'ouverture ;
- d'utiliser les cages de l'association organisatrice comme support publicitaire, sauf dérogation accordée par l'AFPL.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA LOCATION

Cet article est défini sur le bulletin intitulé : *CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMBLACEMENT.*

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE.

- 1- L'AFPL s'engage à réserver l'emplacement convenu jusqu'à l'heure limite précisée à l'article 2-4.
- 2- L'AFPL se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs ou qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.
- 3- Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'AFPL qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition. Dans le cas contraire, l'AFPL se donne le droit de tout retirer.
- 4- L'AFPL se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. Le locataire ne peut donc utiliser, et, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.
- 5- La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombolas, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes, dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'AFPL.



Association Féline
des Pays de Loire



Association Féline
du Persan



Catimini-Club

AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - SIRET 428 951 214 00017

4 façons d'inscrire votre stand dès maintenant : ① ☎ : 02 38 75 24 06 - ② fax : 02 38 75 27 87

③ courrier : AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - ④ e-mail : afpl.leterrier@wanadoo.fr

- 6- L'AFPL est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par le locataire pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction de stands incendies et attentats quelconques etc.
- 7- S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'AFPL pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées, en avisant par écrit les locataires qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les locataires au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'association organisatrice.

ARTICLE 5 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tarifs pour deux jours : Les tarifs ne pourront en aucun cas faire l'objet de fractionnement. Le tarif de location de l'emplacement est le suivant :

a- Emplacement pour un module de base (2x2 m)	⇒	100 € HT
b- Location pour 1 plateau (2X0,65 m)	⇒	8 € HT
c- Branchement électrique si nécessaire	⇒	(*)

(*) Le montant est fonction de la Salle. Celui-ci sera facturé au stand sur justificatif du montant réglé par l'AFPL .

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

1- L'AFPL se réserve le droit de faire modifier l'installation d'un stand s'il s'avère que les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

2- Le locataire est entièrement responsable de la sécurité autour de son stand. Les éventuels accidents survenus à des visiteurs et reconnus du fait du locataire ne seront pas couverts par l'association organisatrice.

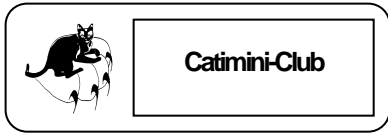
3- L'AFPL ne pourra être tenue pour responsable des erreurs, des vols ou dégradations des produits ou du stand pendant toute la durée de l'exposition y compris pendant sa fermeture.

ARTICLE 7 - LITIGES

1- Seuls les membres du Conseil d'Administration de l'AFPL présents sur le site de l'Exposition ont autorité pour régler les différents litiges.

2- En cas de délits, l'AFPL demandera l'intervention du service d'ordre officiel de la municipalité.

3- Les litiges éventuels entre le propriétaire du stand et l'AFPL qui ne pourraient être solutionnés à l'amiable seront transmis au Tribunal de Commerce dont dépend la ville dans laquelle se déroule la manifestation.



AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - SIRET 428 951 214 00017

4 façons d'inscrire votre stand dès maintenant : ① ☎ : 02 38 75 24 06 - ② fax : 02 38 75 27 87

③ courrier : AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - ④ e-mail : afpl.leterrier@wanadoo.fr

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

Le présent contrat, conclu entre l'AFPL et,
 Raison sociale ou Nom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél. : _____ Fax : _____
 No registre du commerce : _____ Kbis : _____
 No de la carte d'artisan : _____
 Nom de la personne à contacter : _____ Tél. : _____

a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place d'un stand de vente ou de promotion de produits lors de la manifestation féline suivante :
 _____ date(s) _____



Le signataire du présent contrat reconnaît avoir pris connaissance et accepter tous les articles du règlement général de mise à disposition d'un emplacement.

Article 3

- 1- Le locataire sera présent du : _____ au _____ inclus
 2- Dimensions de l'emprise souhaitée : "l'emprise" du stand comprend toute la surface au sol occupée par le locataire (tables, présentoirs, recul des vendeurs, réserve, etc.) suivant tarif de l'article 5 :

	Réponses			Montant H T
	Oui	Non	Quantité	
Dimension du stand				
Besoin en plateaux (2X0,65 m)				
Branchement électrique				
Autre				
	TOTAL HT :			

3 - Situation souhaitée (*) : _____

(*) Le comité s'efforcera de satisfaire ces exigences dans la mesure des possibilités offertes.

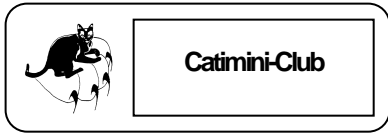
4 - Description obligatoire et exhaustive des produits présentés (*) :

(*) En cas de contestation seuls les articles ci-dessus listés pourront être présentés à la vente.

Rappel : La réservation de l'emplacement ne sera effective qu'à réception du contrat.

Fait à : _____, le _____ Fait à : _____, le _____

Le locataire du stand, Pour le Comité organisateur
 Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Lu et approuvé"



AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - SIRET 428 951 214 00017

4 façons d'inscrire votre stand dès maintenant : ① ☎ : 02 38 75 24 06 - ② fax : 02 38 75 27 87

③ courrier : AFPL - 46ter, rue Sainte Catherine - 45000 ORLEANS - ④ e-mail : afpl.leterrier@wanadoo.fr

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

Le présent contrat, conclu entre la (ou les) association(s) organisatrice(s) et,
Raison sociale ou Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

No registre du commerce : _____ Kbis : _____

No de la carte d'artisan : _____

Nom de la personne à contacter : _____ Tél. : _____

a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place d'un stand de vente ou de promotion de produits lors de la manifestation féline suivante :

_____ date(s) _____



Le signataire du présent contrat reconnaît avoir pris connaissance et accepter tous les articles du règlement général de mise à disposition d'un emplacement.

Article 3

1- Le locataire sera présent du : _____ au _____ inclus

2- Dimensions de l'emprise souhaitée : "l'emprise" du stand comprend toute la surface au sol occupée par le locataire (tables, présentoirs, recul des vendeurs, réserve, etc.) suivant tarif de l'article 5 :

	Réponses			Montant HT
	Oui	Non	Quantité	
Dimension du stand				
Besoin en plateaux (2X0,65 m)				
Branchement électrique				
Autre				
TOTAL HT :				

3 - Situation souhaitée (*) : _____

(*) Le comité s'efforcera de satisfaire ces exigences dans la mesure des possibilités offertes.

4 - Description obligatoire et exhaustive des produits présentés (*) :

(*) En cas de contestation seuls les articles ci-dessus listés pourront être présentés à la vente.

Rappel : La réservation de l'emplacement ne sera effective qu'à réception du contrat.

Fait à : _____, le _____ Fait à : _____, le _____

Le locataire du stand, _____ Pour le Comité organisateur
Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Lu et approuvé"